

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 Septembre 2018

Location Logement Communal.

Le maire informe le conseil que suite au décès de Mme Bernat Marie, le logement communal a été libéré au 30 Juin 2018.

Un bail a été conclu le 10 Juillet 2018 avec M et Mme Jouet Claude.

Les membres à l'unanimité approuvent cette location.

Le prix de loyer, payable d'avance est fixé à 350 euros par mois, révisable au 1^{er} juillet de chaque année. Une caution correspondant à un mois de loyer est demandée.

Regroupement de l'Agence Postale Communale et la Mairie.

Le Maire rappelle au Conseil les aides sollicitées pour notre dossier d'aménagement de la Mairie et de l'Agence Postale Communale. Il informe les membres qu'après avoir contacté la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale de l'Allier, que nous pouvons solliciter une demande de subvention auprès de la Poste.

A l'unanimité les membres décident de solliciter la CDPPT de l'Allier pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du fond de péréquation pour un montant de 18 705 € (soit 18 % du coût total HT des travaux).

Il est également sollicité une aide au financement du mobilier (2 640 €), de la signalétique (700 €) et la sécurisation (2 750 €), dossiers qui sont actuellement en cours d'élaboration.

Demande de subvention - DETR Intempéries.

Le maire rappelle au conseil que suite à l'épisode climatique qui s'est produit le 25 Mai 2018 (vent, grêle, coulées de boue, glissements de terrain), un chiffrage concernant les fournitures de matériaux ainsi que le nombre d'heures passées par les employés communaux pour effectuer la remise en état de plusieurs bâtiments communaux, le déblaiement des routes, des chemins, du camping s'élève à un montant de **5 125,92 € TTC**. A l'unanimité, les membres décident de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR Intempéries 2018.

Vente d'herbe – parcelle « La Corne ».

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les conditions de vente d'herbe pour la parcelle située « à La Corne ». Après discussion, il est décidé de ne pas établir de bail à la ferme, mais de continuer de fixer le tarif suivant l'arrêté préfectoral, revalorisé chaque année.

Honoraires – Projet construction vestiaire au stade municipal.

Le maire rappelle au conseil qu'il est envisagé la réhabilitation des vestiaires au stade municipal et la mise aux normes du bâtiment pour garder l'homologation du classement en niveau 5.

Un devis a été demandé à Mr Perrin, architecte à Moulins afin de faire réaliser une esquisse (plan et vue infographie), il s'élève à la somme de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

Les membres à l'unanimité, décident de faire réaliser cette étude.

Protection des données à caractère personnel - RGPD

Le maire informe le conseil que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application depuis le 25 Mai 2018.

Il a pour objectifs :

- de renforcer la sécurité des données personnelles,
- d'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- de réaffirmer le droit des personnes,
- d'augmenter les sanctions encourues,
- de créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

L'ATDA a décidé d'élargir ses compétences à la protection des données à caractère personnel et propose donc aux communes qui le souhaitent un service mutualisé de délégué à la protection des données (DPO) suivant une contribution financière annuelle, en fonction du nombre d'habitants, soit pour Trézelles 500 €.

Après discussion, les membres à l'unanimité acceptent l'évolution des statuts de l'ATDA avec la compétence Du RGPD mais décident de ne pas adhérer au service proposé par l'ATDA.

Modification statutaire – Projets statuts de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 juin 2018, le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé les statuts de l'EPCI et en donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification statutaire décidée par le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire réuni en séance ordinaire, le 25 juin 2018,
- D'approuver le projet de statuts communautaires ci-annexé,
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Allier ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fontions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le maire informe les membres que le régime indemnitaire appliqué depuis plusieurs années (IAT) est supprimé et remplacé par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1^{ER} Janvier 2019 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts:

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent :

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et pour les agents contractuels en CDI ayant une ancienneté d'une année exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les grades concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

I. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Les responsabilités
- Les compétences
- La diversification des connaissances.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE sera versée au semestre.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

IFSE sera suspendue en cas d'arrêt(s) de travail d'une durée supérieure à 4 semaines cumulées sur une année.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II. Le complément indemnitaire : (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Disponibilité, Assiduité
- Sens du service public
- Qualité relationnelle
- Formation
- Adaptabilité

Périodicité du versement du CIA : Le CIA sera versée au semestre.

Modalités de versement du CIA : Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA sera suspendu en cas d'arrêt(s) de travail d'une durée supérieure à 4 semaines cumulées sur une année.

Exclusivité :

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer dans les conditions indiquées ci-dessus l'IFSE et la CIA. Le conseil prévoit :

la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Que toutes les délibérations précédentes seront abrogées à compter du 01/01/2019.

Clôture du compte de l'Association des parents d'élèves et amis des écoles du RPI.

Le maire rappelle au conseil que l'Association des parents d'élèves et amis des écoles s'est arrêté depuis plusieurs années, mais le compte vient seulement d'être clôturer.

Un montant de 283,79 € correspondant au solde, vient d'être versé sur notre compte, à la trésorerie, et il convient de reverser la moitié de cette somme à la commune de Varennes sur Têche formant notre RPI. Les membres à l'unanimité, acceptent cette décision.